

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUILLET 2016.

Le mardi 5 juillet 2016 à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 1^{er} juillet 2016.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur David BRIANT qui a donné pouvoir à Madame Nadège HAVET, de Monsieur André BEGOC qui a donné pouvoir à Madame Mariette GELEBART, de Madame Magali CADOUR, de Madame Claudie LE NEL.

Madame Monique GORDET a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

Avant de d'ouvrir les débats, Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit respectée en mémoire des victimes d'actes terroristes dans le monde, avec une pensée particulière pour les attentats commis le mois dernier à Magnanville (78) et à Orlando (Floride).

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

S'agissant du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, Madame Mariette GELEBART et Monsieur Patrick DROUET souhaitent préciser qu'aucune subvention n'a été versée en 2015 à l'association Entrac'teurs et, que la subvention attribuée cette année est en fait un report de 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour et 1 abstention (Mikaël LE DUFF car il ne souhaite pas approuver le compte-rendu de la précédente séance par rapport au PLU), d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2016.

2. DELIBERATION RECTIFIANT CELLE RELATIVE AU VOTE DU BP COMMUNE 2016

Suite à une erreur matérielle sur la page de signatures du budget commune 2016 signalée lors du Conseil municipal du 25 mai 2016, le bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales de la Préfecture a été consulté et a confirmé qu'il y a lieu de prendre une délibération rectificative. Aussi, la présente délibération n°2016-05-02 annule et remplace la délibération n°2016-03-05 du 23 mars 2016. Accord unanime.

3. RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au Conseil Municipal. Cette question ne fait pas l'objet d'un vote, il est seulement demandé aux Conseillers municipaux d'en prendre acte.

4. RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES DE LA CCPA ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC POUR L'ANNEE 2015

Les deux documents ont été adressés aux Conseillers municipaux avec la convocation à la réunion du Conseil municipal. Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les Conseillers municipaux prennent acte du Rapport Général d'Activités de la CCPA et du rapport sur le prix et la qualité du SPANC pour l'année 2015.

5. MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE COMMUNALE POUR LE SUIVI DU PLUI A L'ECHELON COMMUNAL

Le conseil de Communauté en date du 17 décembre 2015 a défini les modalités de collaboration entre les communes et la CCPA pour l'élaboration du PLUi. Ces modalités font notamment état d'un comité de suivi communal dont la composition est laissée à l'appréciation de chaque commune sous la responsabilité de chaque Maire.

Ce comité a pour rôle principal d'être le relais de la procédure de PLUi au sein des conseils municipaux et pourrait être aussi le groupe de personnes qui sera mobilisé lors des rencontres communales durant le diagnostic, l'élaboration du PADD et la rédaction des pièces constitutives du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les membres de la Commission communale chargée de l'urbanisme constituent le comité de suivi communal du PLUi.

6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

L'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts précise que : «Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins d'un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées. »

La réglementation ne donne pas d'autres indications sur la composition de la CLETC et la représentation des communes.

Suite au Bureau communautaire du 2 juin 2016, le Conseil communautaire lors de sa réunion du 23 juin 2016 a décidé à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention) que la CLETC serait composée d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour les communes de moins de 3 000 habitants, et de deux délégués titulaires et d'un suppléant pour celles de plus de 3 000 habitants.

Monsieur le Maire propose que soient nommés membres de la CLETC : en tant que délégué titulaire, lui-même, en tant que délégué suppléant, Monsieur David BRIANT, adjoint délégué aux Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que Monsieur Loïc GUEGANTON soit nommé délégué titulaire de la CLETC et Monsieur David BRIANT délégué suppléant.

7. CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Un certain nombre de communes du secteur, suite à une consultation organisée par la DDTM voici 3 ans dans le cadre de l'ATESAT (Aide de l'Etat assurant une maîtrise d'œuvre en faveur de communes à coût très réduit), bénéficient des prestations de l'entreprise EUROVIA pour la mise en œuvre d'un marché à bons de commande. Ce marché s'achève en 2016.

L'ATESAT n'existant plus, les communes du Drennec, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Saint-Pabu, Kersaint-Plabennec, Plouguin et Plouvien projettent de lancer un accord-cadre par groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie les plus courants. Ces communes ont estimé qu'une démarche commune de recherche de fournisseurs, considérant les besoins semblables, pouvait être entamée.

Le SDEF (Syndicat d'Energie et d'Equipement du Finistère) accepte de mettre à disposition ses services pour assister les collectivités ci-dessus pour mettre en place la procédure de consultation et apporté son expertise dans le choix de l'attributaire. Cette mission s'élève à 3 600 € pour l'ensemble des communes.

Suite à des rencontres communes entre les groupes de travail constitués, il a été décidé de proposer à chaque Conseil Municipal de créer un groupement de commande entre ces 8 communes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande pour réaliser des travaux courants de voirie.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La durée du marché sera de 1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée globale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce projet de groupement de commande ; donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents liés à cette opération ; désigne Monsieur Alain DUCEUX comme représentant de la Commune pour ce groupement de commandes et à la Commission consultative ad-hoc du groupement ; accepte que la commune du Drennec soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés ; accepte que la consultation soit passé sous la forme adaptée pour un accord cadre à bons de commande minimum de 250 000 € HT et maximum 1 000 000 € HT ayant une durée de 1 an renouvelable 2 fois au maximum ; accepte que les modalités d'attribution soient définies par le coordonnateur après concertation avec les membres du groupement ; précise que les crédits nécessaires à la dépense maximum et à la part communale des frais de fonctionnement du groupement ainsi que celle pour l'exécution des travaux sont inscrits aux BP.

8. TARIFS COMMUNAUX AU 01/09/2016 EN PAGE ANNEXEE AU PRESENT COMPTE-RENDU

9. ACHAT DE LA PARCELLE AC 403

Madame MOREL et Monsieur ROUDAUT sont propriétaires de la parcelle AC 403 sise rue de Kervasdoue. Ils ont accepté de céder 56 m² de leur terrain à la Commune afin d'élargir la voie communale et de créer un accès au champ situé après chez eux. Les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune. Monsieur le Maire propose de valider cet achat à hauteur de 10 €/m². Accord unanime du Conseil municipal.

10. ACHAT DES PARCELLES AL 152 ET AL 153

Les Consorts JAOUEN ont mis en vente leurs parcelles AL 150 et AL 151 sises rue Avel Vor. Or, il s'avère que ces parcelles ont été frappées d'alignement. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser les emprises, parcelles AL 152 et AL 153 (cession : 64 m² pour 1 € symbolique). Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune. Accord unanime du Conseil municipal.

11. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, et 5 abstentions (Loïc JEZEQUEL, Patrick DROUET, Eric TANGUY, Catherine VIGNON, Daniel IMPIERI), décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière financière, juridique et budgétaire, d'accorder l'indemnité de conseil pour un montant brut de 496,60 pour l'année 2016 et l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 45,73 €.

12. ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Sandrine OLIVIER, Comptable public à la trésorerie de Plabennec, demande l'admission en non-valeur de titres de recettes afférents aux exercices comptables 2010, 2011 et 2012 dont le recouvrement n'a pu être assuré. Le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 238,79 €. Accord unanime du Conseil municipal. La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal.

13. VENTE D'UN MOBIL-HOME.

La Commune a fait l'acquisition en 2002 de 3 mobil-homes pour le camping. Le mobil-home de marque IRM ne peut plus être proposé à la location selon le gestionnaire. Il n'a donc pas été intégré à l'état des lieux réalisé dans le cadre du contrat de DSP.

La Commune n'a pas d'intérêt à garder cet équipement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 voix contre (Morgane LAOT), décide de vendre le mobil-home de marque IRM au prix de 1 500 €.